

États financiers intermédiaires

Pour la période terminée le 30 juin 2026

Ces états financiers intermédiaires n'ont pas fait l'objet d'un examen par l'auditeur des FNB.

FNB Return Stacked® Stratégie Équilibrée Mondiale (« RGBM »)

États financiers intermédiaires

États de la situation financière (non audités)

Au 30 juin 2026 et 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	2026 \$	2025 \$
Actifs			
Placements	5	19 730	15 544
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	17 018	16 284
Marge déposée sur contrats à terme	2	530	979
Intérêts à recevoir	2	69	68
Actifs dérivés	5	797	633
Total des actifs		38 144	33 508
Passifs			
Moins-value non réalisée sur contrats de change	5	4	29
Charges à payer	7	78	35
Passifs dérivés	5	458	1 172
Total des passifs		540	1 236
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables	2	37 604	32 272
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables - Série CAD	2	32 592	28 618
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables - Série USD	2	5 012	3 654
		37 604	32 272
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action - Série CAD	2	28,84	24,67
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action - Série USD	2	35,80	30,45
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action - Série USD en \$ US	2	25,24	22,18

Approuvés au nom du conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

Steven J. Hawkins

Chef de la direction

Paul Glavine

Administrateur

Donald Kirkwood

Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États du résultat global (de la perte globale) (non audités)
Pour les périodes se terminant au 30 juin 2026 et 2025
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	2026	2025
		\$	\$
Revenus	2		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution		161	204
Revenus de dividendes		105	67
Variations de la juste valeur			
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		-	-
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats à terme		2 027	(1 952)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(104)	(208)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change		75	(7)
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements		2 560	338
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des contrats à terme		878	232
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises		134	35
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change		25	(17)
Total des revenus (pertes)		5 861	(1 308)
Charges	7		
Frais de gestion		165	85
Prime de rendement		63	-
Honoraires du comité d'examen indépendant		2	4
Honoraires d'audit		6	5
Autres charges d'exploitation		73	37
Honoraires payés par le gestionnaire		(40)	(25)
Retenues d'impôts	2	11	10
Coûts de transactions		139	64
Total des charges		419	180
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations - Série CAD	2	4 732	(1 496)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations - Série USD	2	710	8
		5 442	(1 488)
Nombre d'actions moyen - Série CAD	2	1 128 066	938 349
Nombre d'actions moyen - Série USD		132 818	79 524
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par actions provenant des opérations - Série CAD	2	4,20	(1,59)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par actions provenant des opérations - Série USD	2	5,35	0,06
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations par action - Série USD en \$ US		3,77	0,04

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables (non audités)
Pour les périodes se terminant au 30 juin 2026 et 2025
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	Série CAD		Série USD	
		2026	2025	2026	2025
		\$	\$	\$	\$
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables au début de la période		28 618	-	3 654	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations		4 732	(1 496)	710	8
Opérations sur les actions rachetables	6				
Produit tiré de l'émission d'actions rachetables		1 583	27 944	648	2 517
Produit tiré du réinvestissement des distributions d'actions rachetables		-	-	-	-
Montants versés pour les rachats d'actions rachetables		(2 341)	-	-	-
Total des opérations sur les actions rachetables		(758)	27 944	648	2 517
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables		3 974	26 448	1 358	2 525
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables à la fin de la période		32 592	26 448	5 012	2 525
Transactions sur actions rachetables					
Actions rachetables en circulation au début de la période		1 160 000	-	120 000	-
Actions rachetables émises		60 000	1 160 004	20 000	90 000
Actions rachetables rachetées		(90 000)	-	-	-
Actions rachetables en circulation à la fin de la période		1 130 000	1 160 004	140 000	90 000

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États des flux de trésorerie (non audités)

Pour les périodes se terminant au 30 juin 2026 et 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2026	2025
		\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations	2	5 442	(1 488)
Ajustements au titre des éléments suivants :			
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur contrats de change		(75)	7
Variation survenue dans la (plus-value) moins-value nette latente de placements		(2 560)	(338)
Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur devises		(134)	(35)
Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur contrats à terme		(878)	(232)
Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur contrats de change		(25)	17
Achats de placements		(1 626)	(14 014)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		75	(7)
Marge sur contrats à terme		449	(3 360)
Intérêts à recevoir		(1)	(51)
Charges à payer		43	30
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		710	(19 471)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2		
Produit de l'émission d'actions rachetables		2 231	30 461
Sommes versées au rachat d'actions rachetables		(2 341)	-
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement		(110)	30 461
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises		134	35
Augmentation (diminution) nette de la période		600	10 990
Trésorerie au début de la période		16 284	-
Trésorerie à la fin de la période		17 018	11 025
Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Intérêts reçus		160	153
Dividendes reçus déduction faite des retenues d'impôts		94	57

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Inventaire du portefeuille de placements (non audité)**Au 30 juin 2026****(en dollars canadiens)**

	<u>Nombre de parts</u>	<u>Coût moyen \$</u>	<u>Juste valeur \$</u>
Fonds négociés en bourse (52,5 %)			
Vanguard Total World Stock ETF	88 635	15 345 816	19 729 649
Total des placements (52,5 %)		<u>15 345 816</u>	<u>19 729 649</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (45,2 %)			<u>17 018 340</u>
Moins-value non réalisée sur contrats de change (0,0 %)			<u>(4 236)</u>
Plus-value (moins-value) latente sur les contrats à terme (0,9 %)			<u>338 610</u>
Marge déposée sur les contrats à terme (1,4 %)			<u>529 586</u>
Autres éléments d'actif net (-0,0 %)			<u>(8 202)</u>
Actif net (100 %)		<u>37 603 747</u>	

Contrats de change**Moins-value non réalisée sur contrats de change attribuée à la série USD**

<u>Date de règlement</u>	<u>Taux de contrats</u>	<u>Devises à livrer</u>			<u>Devises à recevoir</u>			<u>Moins-value non réalisée (\$ CA)</u>
		<u>Devises</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Valeur en \$ CA au 30 juin 2026</u>	<u>Devises</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Valeur en \$ CA au 30 juin 2026</u>	
31 juillet 2026	0,7049	\$ CA	2 474 038	2 474 038	\$ US	1,744,000	2,469,802	(4 236)
Moins-value non réalisée sur contrats de change attribuée à la série USD								<u>(4 236)</u>

Inventaire du portefeuille de placements (non audité)
Au 30 juin 2026
(en dollars canadiens)

Contrats à terme		Position	Nombre de contrats	Date d'échéance	Coût unitaire	Juste valeur	
						Valeur actuelle (1)	positive (négative)
						\$ CA	\$ CA
Contrats à terme sur indices (10,8 %)							
Asie (-0,9 %)							
Indice HANG SENG		vendeur	3	juillet 2026	23 313,33 HK	(622 057)	13 652
Indice SPI 200		acheteur	6	septembre 2026	8 798,67 AU	1 298 377	(6 790)
Indice TOPIX STK		acheteur	2	septembre 2026	4 061,75 JP	702 440	(14 706)
						<u>1 378 760</u>	<u>(7 844)</u>
Canada (-0,1 %)							
Bourse de Montréal		acheteur	3	septembre 2026	2 057,77 \$ CA	1 233 420	(1 240)
États-Unis (-9,9 %)							
S&P 500 EMINI		vendeur	8	septembre 2026	7 504,22 \$ US	(4 282 122)	(14 725)
Indice NIKKEI 225		acheteur	1	septembre 2026	73 590,00 \$ US	505 890	(15 951)
Indice NASDAQ 100 E-MINI		vendeur	1	septembre 2026	29 681,25 \$ US	(865 799)	(20 300)
Indice Russel 2000 Mini		vendeur	9	septembre 2026	3 002,93 \$ US	(1 943 740)	(34 689)
						<u>(6 585 771)</u>	<u>(85 665)</u>
Europe (0,1 %)							
Indice IBEX 35		acheteur	6	juillet 2026	19 192,50 EU	1 891 799	7 562
Indice CAC40		vendeur	5	juillet 2026	8 415,00 EU	(682 395)	6 392
Indice DJ EUROSTOX50		acheteur	4	septembre 2026	6 267,75 EU	412 722	3 104
Indice S&P/MIB		acheteur	3	septembre 2026	52 276,67 EU	1 261 071	(15 934)
						<u>2 883 197</u>	<u>1 124</u>
						<u>(1 090 394)</u>	<u>(93 625)</u>
Contrats à terme sur devises (6,4 %)							
<u>Devises à recevoir</u>	<u>Devises à livrer</u>						
Dollar néo-zélandais	Dollar américain	vendeur	97	septembre 2026	57,760 \$ US	(7 833 250)	35 000
Yen japonais	Dollar américain	vendeur	38	septembre 2026	62,44 \$ US	(4 167 989)	22 761
Franc suisse	Dollar américain	vendeur	39	septembre 2026	125,015 \$ US	(8 625 522)	8 463
Dollar australien	Dollar américain	acheteur	144	septembre 2026	69,67 \$ US	14 114 197	5 164
Livre sterling	Dollar américain	acheteur	9	septembre 2026	132,10 \$ US	1 057 438	3 141
Euro	Dollar américain	vendeur	6	septembre 2026	1,14 \$ US	(1 218 667)	(1 200)
Dollar canadien	Dollar américain	vendeur	166	septembre 2026	71,79 \$ US	(16 630 740)	(17 497)
						<u>(23 304 533)</u>	<u>55 832</u>
Contrats à terme sur taux d'intérêt (38,3 %)							
Asie (1,5 %)							
Obligation 10 ans Japon		acheteur	10	septembre 2026	127,57 JP	11 144 856	12 723
Canada (29,7 %)							
Indice 10 ans obligations canadiennes		acheteur	185	septembre 2026	119,72 \$ CA	22 405 350	257 700
États-Unis (17,3 %)							
Obligations long terme américaines		acheteur	23	septembre 2026	111,36 \$ US	3 702 342	163 878
Indice 5 ans billets américains		acheteur	19	septembre 2026	107,18 \$ US	2 884 566	(6 610)
Billet Trésorerie US 10 ans		acheteur	15	septembre 2026	110,09 \$ US	2 337 785	(6 785)
						<u>8 924 693</u>	<u>150 483</u>
Europe (-10,2 %)							
Long Gilt		acheteur	2	septembre 2026	89,51 GB	335 650	(2 634)
EURO-BUXL 30Y BND		vendeur	11	septembre 2026	109,88 EU	(1 982 543)	(11 208)
Euro-BOBL		vendeur	35	septembre 2026	114,61 EU	(6 544 035)	(27 554)
Euro-Bund		vendeur	23	septembre 2026	126,12 EU	(4 746 131)	(47 367)
						<u>(12 937 059)</u>	<u>(88 763)</u>
						<u>29 537 840</u>	<u>332 143</u>

Inventaire du portefeuille de placements (non audité)**Au 30 juin 2026****(en dollars canadiens)**

Contrats à terme sur commodités (5,1 %)						
Café Arabica	acheteur	10	septembre 2026	282 29 \$ US	1 576 690	71 841
Mais	vendeur	109	décembre 2026	444 84 \$ US	(3 370 046)	61 186
Gasoil à faible teneur en soufre	acheteur	10	août 2026	870 45 \$ US	1 292 026	55 836
Huile à chauffage	acheteur	5	juillet 2026	307 27 \$ US	961 752	47 444
Farine de Soja	vendeur	64	décembre 2026	305 61 \$ US	(2 751 178)	6 374
Argent	acheteur	1	septembre 2026	59 05 \$ US	424 922	5 211
Essence RBOB	acheteur	3	juillet 2026	287 44 \$ US	517 329	3 909
Gas Naturel	vendeur	31	juillet 2026	3 28 \$ US	(1 439 878)	3 767
Fève de soya	vendeur	25	novembre 2026	1 144 57 \$ US	(2 027 654)	1 392
Pétrole brut Brent	vendeur	2	juillet 2026	72 80 \$ US	(206 923)	(340)
Blé rouge d'hiver dur	acheteur	5	septembre 2026	626 70 \$ US	221 690	(1 381)
Cocoa	vendeur	2	septembre 2026	4 895 00 \$ US	(144 037)	(4 874)
Blé meunier	acheteur	20	septembre 2026	209 00 EU	327 339	(12 554)
Blé	acheteur	19	septembre 2026	601 510 \$ US	793 919	(14 107)
Huile de Soja	acheteur	15	décembre 2026	67 550 \$ US	834 177	(23 351)
Pétrole NYMEX	acheteur	6	juillet 2026	79 080 \$ US	591 410	(71 693)
Sucre	vendeur	65	septembre 2026	14 00 \$ US	(1 530 242)	(84 400)
					<u>(3 928 704)</u>	<u>44 260</u>
Total des plus-values (moins-values) latentes sur les contrats à terme (39,0 %)					<u>1 214 209</u>	<u>338 610</u>
Marge déposée sur les contrats à terme (61,0 %)						<u>529 586</u>
Total de la marge déposée sur les contrats à terme et des plus-values (moins-values) latentes provenant des dérivés (100 %)						<u>868 196</u>

⁽¹⁾ La valeur actuelle représente l'exposition du portefeuille aux variations de marché découlant des positions prises au moyen de contrat à terme.

Notes propres au FNB

Objectif et stratégies de placement

Le FNB Return Stacked® Stratégies équilibrée mondiale et macro (le « FNB ») vise à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans une stratégie équilibrée mondiale visant des actions et des titres à revenu fixe mondiaux, en ayant recours à l'effet de levier et à des instruments dérivés pour superposer les rendements d'une stratégie macro systématique offrant une exposition aux grandes catégories d'actifs mondiales, notamment des indices boursiers, des indices de volatilité, des indices de titres à revenu fixe, des taux d'intérêt, des produits de base et des devises.

Pour chaque dollar investi, le FNB vise à procurer 1 \$ d'exposition à sa stratégie de répartition équilibrée mondiale et 1 \$ d'exposition à sa stratégie macro systématique. La stratégie de répartition équilibrée mondiale vise à fournir une exposition cible composée d'environ 50 % d'actions mondiales et 50 % d'obligations canadiennes. La stratégie macro systématique investit dans des positions acheteur et vendeur de titres de participation, d'obligations, de devises et de produits de base en fonction de divers signaux d'investissement quantitatifs.

Cette stratégie cible l'appréciation du capital à long terme avec une faible corrélation moyenne attendue avec la stratégie de répartition équilibrée, ainsi qu'un bénéfice de couverture contre l'inflation basé sur sa capacité à prendre des positions longues et courtes sur les marchés à terme mondiaux.

Le portefeuille d'actions mondiales du FNB sera construit de façon à refléter l'ensemble des marchés boursiers mondiaux selon une pondération fondée sur la capitalisation boursière. Pour ce faire, le FNB investira principalement dans des FNB d'actions mondiales (soit des FNB qui investissent dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde), d'autres FNB généraux qui offrent une exposition aux marchés boursiers mondiaux, des titres de capitaux propres individuels, et des contrats à terme sur indices boursiers.

Pour la composante des obligations d'État du Canada de la stratégie de répartition équilibrée, le FNB cherche à tirer parti du rendement total du marché des titres à revenu fixe du gouvernement du Canada avec une durée cible de 5 à 10 ans et un objectif d'appréciation du capital à long terme.

Le FNB a recours à l'effet de levier et à des instruments dérivés pour "superposer" le rendement des deux stratégies. Le FNB a obtenu une dispense des restrictions sur l'effet de levier lui permettant de gérer en fonction d'une Valeur à Risque (VaR) absolue de 20 % sur une période de 20 jours de négociation, avec un niveau de confiance de 99 %. Les parts du FNB sont négociées à la Bourse de Toronto (« TSX ») en dollars canadiens (« parts en Cdn\$ ») et en dollars américains (« parts en US\$ »), sous les symboles RGBM et RGBM.U, respectivement. Les parts RGBM.U couvriront toute exposition au dollar canadien afin de la ramener au dollar américain.

Le FNB conservera une portion de ses actifs sous forme d'encaisse, de fonds du marché monétaire, de titres du Trésor ou d'autres équivalents de trésorerie, lesquels serviront en tout ou en partie de marge ou de garantie pour les placements du FNB.

Veuillez-vous référer au prospectus le plus récent du FNB pour une description complète des restrictions de placement du FNB.

Information générale

Nom du FNB	Symbole boursier	Monnaie de présentation	Début des opérations
FNB Return Stacked® Stratégie Équilibrée Mondiale (actions CAD)	RGBM	\$ CA	14 janvier 2025
FNB Return Stacked® Stratégie Équilibrée Mondiale (actions USD)	RGBM.U	\$ US	28 avril 2025

Compensation d'instruments financiers (note 2)

Actifs et passifs financiers au 30 juin 2026	Montants compensés (\$)			Montants non compensés (\$)		Incidence nette (\$)
	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Plus-value non réalisée sur contrats de change	-	-	-	-	-	-
Moins-value non réalisée sur contrats de change	(4 236)	-	(4 236)	(4 236)	4 236	-
Actifs et passifs financiers au 31 décembre 2025	Montants compensés (\$)			Montants non compensés (\$)		Incidence nette (\$)
	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Plus-value non réalisée sur contrats de change	-	-	-	-	-	-
Moins-value non réalisée sur contrats de change	(28 859)	-	(28 859)	(28 859)	28 859	-

Participation dans des entités structurées (note 2)

Au 30 juin 2026		Juste Valeur (\$)	Juste valeur en fonction du % de l'actif net des fonds détenus
Titre			
Vanguard Total World Stock ETF		19 729 649	0.02
Total		19 729 649	
Au 31 décembre 2025		Juste Valeur (\$)	Juste valeur en fonction du % de l'actif net des fonds détenus
Titre			
Vanguard Total World Stock ETF		15 544 132	0.02
Total		15 544 132	

Risque de change (note 5)

Devise	30 juin 2026		31 décembre 2025	
	Exposition nette	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables	Exposition nette	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables
		\$ %		\$ %
Dollar américain	22 126 110	58,8	17 558 692	54,4
Dollar australien	31 475	0,1	18 125	0,1
Euro	(139 707)	(0,4)	167 104	0,5
Dollar de Hong-Kong	23 062	0,1	(15 008)	0,0
Yen japonais	38 286	0,1	(127 143)	(0,4)
Livre sterling	6 401	0,0	36 394	0,1

Ce fonds détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Les données des tableaux peuvent inclure des éléments monétaires ainsi que des éléments non monétaires et des dérivés.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du FNB déprécieraient ou s'apprécieraient, respectivement, d'environ 1 104 281 \$ (881 908 \$ au 31 décembre 2025).

Risque de change des actions de couverture (note 5)

L'actif net attribuable à la série USD couvrira toute exposition au dollar canadien afin de la ramener au dollar américain. Le tableau qui suit présente l'incidence de cette couverture sur l'actif net attribuable à la série USD.

30 juin 2026				
Devise	Actif net des actions de couverture	Contrats de change à terme	Exposition nette	Pourcentage de l'actif net des actions de couverture
	\$	\$	\$	%
Dollar américain	2 409 132	(2 474 038)	(64 906)	(0,2)
31 décembre 2025				
Devise	Actif net des actions de couverture	Contrats de change à terme	Exposition nette	Pourcentage de l'actif net des actions de couverture
	\$	\$	\$	%
Dollar américain	1 871 217	(1 892 237)	(21 020)	(0,1)

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats de la série en USD du FNB s'apprécieraient ou se déprécieraient d'environ 3 245 \$ (1 051 \$ au 31 décembre 2025).

Risque d'effet de levier (note 5)

Lorsque le FNB investit dans des instruments dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un levier financier peut être utilisé dans le FNB. Le levier financier se produit lorsque l'exposition du FNB à des actifs sous-jacents est supérieure à la valeur liquidative du FNB. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Le levier financier pourrait faire en sorte que le FNB qui investit dans des marchés défavorables à son objectif de placement subisse des pertes plus importantes qu'un fonds négocié en bourse qui n'emploie pas de levier financier. L'emploi d'un levier financier implique des risques particuliers et devrait être considéré comme spéculatif. Le levier financier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du FNB et faire en sorte que le FNB liquide des positions à des moments défavorables.

Le FNB est considéré comme un « fonds commun de placement alternatif » selon la législation sur les valeurs mobilières. En conséquence, il a la capacité d'investir dans des catégories d'actifs et d'employer des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour les fonds communs de placement traditionnels, telles que l'effet de levier par emprunts en espèces, les ventes à découvert et/ou l'utilisation de produits dérivés au-delà des limites prescrites pour les fonds traditionnels. L'effet de levier peut être créé par l'utilisation d'emprunts en espèces, de ventes à découvert et/ou de produits dérivés. L'exposition globale d'un fonds commun de placement alternatif à ces sources d'effet de levier peut atteindre jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative (VL). Toutefois, le Fonds a demandé une dispense auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières afin de permettre que son exposition globale à ces sources d'effet de levier dépasse 300 % de sa VL, sous réserve du respect de certaines conditions.

Au cours de la période terminée le 30 juin 2026, la VaR absolue sur 20 jours de l'ETF a atteint un minimum de 5,78% (4,98% au 31 décembre 2025) et un maximum de 10,33% (11,99% au 31 décembre 2025).

Risque de prix (note 5)

Composition de l'indice de référence du FNB	30 juin 2026		31 décembre 2025	
	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net
	\$	%	\$	%
Indice Solactive Global Equity Index NTR (50%)				
Indice Solactive 10-Year Canadian Government Bond (50%)	3 546 033	9,4	3 875 850	12,0

L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du fonds s'apprécierait ou se déprécierait de 10 %, toutes choses étant égales par ailleurs. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 17 mois (11 mois en 2025) entre la fluctuation du rendement du fonds et de l'indice de référence.

Risque de crédit (note 5)

Le FNB était investi dans des titres à revenu fixe, des titres privilégiés et des instruments dérivés, le cas échéant, présentant les cotes de crédit indiquées dans le ou les tableaux ci-dessous.

Titres longs à revenu fixe et actions privilégiées par cote de crédit	30 juin 2026	31 décembre 2025
	%	%
Grade d'investissement - AAA	83,3	112,8
Grade d'investissement - AA	0,9	-
Grade d'investissement - A	29,6	57,5
	113,8	170,3

Titres courts à revenu fixe et actions privilégiées par cote de crédit	30 juin 2026	31 décembre 2025
	%	%
Grade d'investissement - AAA	(35,3)	(12,9)
Grade d'investissement - AA	-	(5,2)
	(35,3)	(18,1)

Si applicable, les contreparties aux contrats à terme normalisés et de gré à gré avaient une notation d'au moins A-1 ou A.

Ce fonds détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Les cotes de crédit sont obtenues de sociétés de cotation reconnues.

Risque de taux d'intérêt (note 5)

Titres de créance à revenu fixe par date d'échéance – Positions longues	30 juin 2026	31 décembre 2025
	\$	\$
De 5 ans à 10 ans	2 884 566	13 347 731
Plus de 10 ans	39 925 983	41 629 028
	42 810 549	54 976 759

Titres de créance à revenu fixe par date d'échéance – Positions courtes	30 juin 2026	31 décembre 2025
	\$	\$
De 5 ans à 10 ans	(6 544 035)	-
Plus de 10 ans	(6 728 674)	(5 869 478)
	(13 272 709)	(5 869 478)

Le FNB est exposé au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire des instruments sous-jacents des contrats à terme sur taux d'intérêt qu'il détient.

Ce fonds détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Dans l'hypothèse où les taux d'intérêt en vigueur sur le marché varieraient de 0,25 % toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du FNB auraient variés d'environ 504 771 \$ (993 106 \$ – 31 décembre 2025)

Risque de concentration (note 5)

Répartition par actif	Pourcentage de l'actif net aux	
	30 juin 2026	31 décembre 2025
	%	%
Trésorerie, marché monétaire et/ou autres éléments d'actif net	44.6	(199.1)
Technologies de l'information	16.0	12.4
Finance	8.3	8.4
Industrie	6.3	5.6
Consommation discrétionnaire	4.7	5.0
Santé	4.3	4.3
Services de communication	3.8	4.0
Biens de consommation de base	2.4	2.4
Matériaux	2.1	2.0
Énergie	1.8	1.6
Services aux collectivités	1.3	1.3
Immobilier	1.2	1.2

Le FNB détient des parts de fonds communs de placement et/ou de fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut être indirectement exposée à ce risque et a été incluse dans le tableau ci-dessus.

Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

30 juin 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Fonds négociés en bourse	19 729 649	-	-	19 729 649
Total des placements	19 729 649	-	-	19 729 649
Actifs dérivés	796 500	-	-	796 500
Passifs dérivés	(457 890)	(4 236)	-	(462 126)
Total des instruments dérivés	338 610	(4 236)	-	334 374

Au cours de la période terminée le 30 juin 2026, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Fonds négociés en bourse	15 544 132	-	-	15 544 132
Total des placements	15 544 132	-	-	15 544 132
Actifs dérivés	632 945	-	-	632 945
Passifs dérivés	(1172 200)	(28 859)	-	(1201 059)
Total des instruments dérivés	(539 255)	(28 859)	-	(568 114)

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

Commissions de courtage et paiements indirects (note 7)

(en milliers de dollars canadiens)

Période close le	Commissions de courtage payées	Rabais de courtage sur titres gérés	Montants payés à des parties liées
	\$	\$	\$
30 juin 2026	139	-	-
30 juin 2025	65	-	-

Opérations entre parties liées (note 7)

Les charges à payer comprennent un montant de 77 916 \$ (34 763 \$ au 31 décembre 2025) payable au gestionnaire pour les frais de gestion et les dépenses d'exploitation. Au cours de la période close le 30 juin 2026, le gestionnaire a absorbé des dépenses d'exploitation totalisant 39 627 \$ (25 135 \$ durant la période close le 30 juin 2025).

Pertes fiscales reportées (note 9)

(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	\$	\$
Pertes en capital nettes	-	-
Pertes autres qu'en capital	13 904	-
Date d'échéance	2045	2044

Notes afférentes aux états financiers

NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

LongPoint ETF Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois fédérales du Canada. Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories d'actions à dividende non cumulatif, rachetables et sans droit de vote (chacune, une « catégorie de société »), pouvant être émises en un nombre illimité de séries, chaque série pouvant être émise en un nombre illimité d'actions, ainsi qu'une catégorie d'actions avec droit de vote désignées à titre d'« actions de catégorie V ». Chaque catégorie de société constitue un fonds d'investissement distinct doté d'objectifs de placement précis et d'un portefeuille de placements distinct. Le FNB Return Stacked® Stratégies équilibrées mondiale et macro (le « FNB ») constitue une catégorie de société distincte actuellement offerte en deux séries : i) les actions de FNB (les « actions en \$ CA »); et ii) les actions de FNB en \$ US (les « actions en \$ US » et, collectivement avec les actions en \$ CA, les « actions »). Le FNB est un fonds commun de placement alternatif à capital variable, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le Gestionnaire peut offrir d'autres fonds négociés en bourse aux termes de prospectus distincts.

LongPoint Asset Management Inc. (le « Gestionnaire ») agit à titre de gestionnaire de placement du FNB. ReSolve Asset Management Inc. (« ReSolve ») agit à titre de gestionnaire de portefeuille, assisté par ReSolve Asset Management SEZC (Cayman) (« ReSolve Global ») à titre de sous-conseiller en valeurs. Le Gestionnaire, ainsi que ReSolve, ReSolve Global et Newfound Research LLC, agissent à titre de promoteurs du FNB.

Société de fiducie Natcan agit à titre de dépositaire et d'agent d'évaluation.

Le siège social, qui est également le principal lieu d'affaires du FNB, est situé au 390 Bay Street, Suite 922, Toronto, Ontario, M5H 2Y2, Canada.

Le FNB est coté à la Bourse de Toronto (« TSX ») et a été créé à la date indiquée, sous le symbole boursier ci-dessous :

Nom du FNB	Nom des séries	Symboles boursiers	Date de début des opérations
FNB Return Stacked® Stratégies équilibrées mondiale et macro	Série CAD	RGBM	14 janvier 2025
FNB Return Stacked® Stratégies équilibrées mondiale et macro	Série USD	RGBM.U	28 avril 2025

De plus amples informations sur les principales activités sont présentées à la section « Notes afférentes aux états financiers – Notes propres au FNB ». Les états de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers du FNB sont présentés au 30 juin 2026 et 31 décembre 2025.

Les états du résultat global (perte globale), les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, les états des flux de trésorerie et les notes afférentes sont présentés pour les périodes terminées les 30 juin 2026 et 2025.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication a été autorisée le 14 août 2026 par le conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

NOTE 2 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

2.1 Base de présentation

Ces états financiers ont été établis conformément aux normes comptables IFRS, telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), et applicables à la préparation des états financiers intermédiaires, conformément à la norme IAS 34 – *Information financière intermédiaire*.

2.2 Instruments financiers

2.2.1 Classement

Le FNB classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes conformément à IFRS 9 - *Instruments financiers* (« IFRS 9 »).

2.2.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur

Étant donné que les placements du FNB sont évalués à la juste valeur selon la stratégie de placement définie dans son prospectus, ces placements et les instruments financiers dérivés sont classés dans cette catégorie lors de leur comptabilisation initiale.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle des variations d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition, dans le cas d'une variable non financière, que cette variable ne soit pas propre à une partie au contrat (parfois appelée « sous-jacent »). Ces instruments peuvent exiger un montant notionnel et sont réglés à une date future.

Dans les états de la situation financière, les actifs et passifs financiers à la juste valeur incluent les postes suivants : « Placements », « Actifs dérivés », « Passifs dérivés », « Plus-value non réalisée sur les contrats de change » et « Moins-value non réalisée sur les contrats de change ».

Dans les états du résultat global (perte globale), les gains et pertes liés à ces instruments financiers sont inclus dans les postes suivants : « Gains nets (pertes nettes) réalisés à la vente de placements », « Gains nets (pertes nettes) réalisés sur les contrats de change », « Gains nets (pertes nettes) réalisés sur les dérivés sur contrats à terme », « Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur les placements », « Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur les dérivés sur contrats à terme » et « Variation des gains (pertes) non réalisés sur les contrats de change ».

2.2.1.2 Actifs financiers au coût amorti

Le FNB classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les dépôts de marge sur les contrats à terme et les intérêts à recevoir comme des actifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers au coût amorti doivent être dépréciés du montant des pertes de crédit attendues. Compte tenu de la très courte échéance de ces actifs financiers, de la solidité financière des contreparties en cause et de l'historique des pertes subies, le Gestionnaire estime que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour les actifs au coût amorti.

2.2.1.3 Passifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut tous les passifs financiers, sauf ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le FNB a inclus les charges à payer.

2.2.2 Comptabilisation et évaluation

2.2.2.1 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts de transaction, comme les commissions de courtage, engagés par le FNB lors de l'achat et de la vente de placements sont comptabilisés au poste « Coûts de transaction » des états du résultat global (perte globale).

Les gains réalisés et les pertes subies sur les opérations de placement ainsi que la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés à partir du coût établi selon la méthode du coût moyen, qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à zéro coupon.

2.2.2.2 Comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution correspondent aux intérêts sur coupons gagnés par le FNB et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le FNB n'amortit pas les primes payées ni les escomptes reçus lors de l'achat de titres à revenu fixe.

Distributions

La Société n'a actuellement pas l'intention de verser de dividendes réguliers sur les actions.

Revenus d'intérêts aux fins de distribution

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution présentés dans les états du résultat global (perte globale) correspondent aux intérêts de coupons gagnés et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans les états de la situation financière, selon les taux d'intérêt stipulés des instruments de dette.

Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes et les revenus de distributions reçus de fiducies de placement, y compris les fonds sous-jacents, sont comptabilisés respectivement à la date ex-dividende et à la date ex-distribution. Les revenus de sources étrangères sont présentés avant déduction des impôts retenus à la source par les pays étrangers.

Contrats de change à terme

Le FNB peut conclure des contrats de change à terme afin de s'exposer aux marchés de change internationaux ou de réduire le risque de change au sein du portefeuille. Les gains ou les pertes réalisés sur ces contrats sont inscrits au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change » et les variations de la juste valeur dans ces contrats de change sont inscrits au poste : « Variation des gains (pertes) non réalisés sur les contrats de change » dans les états du résultat global (perte globale). La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur du contrat à la date d'évaluation (la « date d'évaluation » représente chaque jour où le TSX est ouverte) et la juste valeur à la date d'établissement du contrat. Tous les gains et pertes liés aux contrats de change sont attribués aux actions en \$ US. La juste valeur des contrats de change est présentée aux postes « Plus-value non réalisée sur les contrats de change » et « Moins-value non réalisée sur les contrats de change » des états de la situation financière.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché courante à la date d'évaluation. La valeur de ces contrats à terme correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient dénouées. Cette valeur est comptabilisée aux états de la situation financière aux postes « Actifs dérivés » et/ou « Passifs dérivés » et aux états du résultat global (perte globale) au « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des contrats à terme ». Lorsque les contrats à terme sont dénoués ou arrivent à échéance, les gains (pertes) réalisés sur les contrats à terme sont comptabilisés et inclus dans les états sur résultat global (perte globale) au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats à terme ».

2.2.3 Évaluation

Selon la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

2.2.3.1 Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du FNB sont évalués à la juste valeur et majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

2.2.3.2 Évaluation subséquente

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des placements », « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente sur contrats à terme » et « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change » dans les états du résultat global (perte globale). Se référer à la Note 5 – Informations sur les instruments financiers pour les méthodes d'évaluation utilisées.

Les obligations du FNB pour les actifs nets attribuables aux porteurs de titres rachetables sont présentées à la valeur de rachat à la date des états de la situation financière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de leur juste valeur.

2.2.4 Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des investissements ont expiré ou que le FNB a transféré d'une manière substantielle le risque ainsi que l'avantage financier de sa participation (propriété). Les passifs financiers sont décomptabilisés quand une entente contractuelle spécifie que l'obligation face à ce passif est acquittée, annulée ou expirée.

Le coût des placements représente le montant payé pour chaque titre, est déterminé selon la méthode du coût moyen et exclut les commissions et autres coûts de transaction du portefeuille, lesquels sont présentés dans un poste distinct dans les états du résultat global (perte globale). Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés en se basant sur la méthode du coût moyen et ils sont inclus dans « les Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements » aux états du résultat global (perte globale) de la période à laquelle ils surviennent. Les gains et pertes réalisés sur les contrats à terme sont comptabilisés dans les « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats à terme » et ceux associés aux contrats de change sont enregistrés dans les « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change » aux états du résultat global (perte globale).

2.3 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et équivalent de trésorerie se compose de dépôts en espèces et découverts bancaires, le cas échéant, ainsi que les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur, lesquels constituent des placements répondant à la définition d'équivalents de trésorerie. Les dépôts de marge qui consistent en des liquidités déposées en garantie de l'accord dérivé, sont incluses dans les états de la Situation Financière.

2.4 Actions rachetables

Les actions rachetables en circulation du FNB peuvent être rachetées contre une somme en trésorerie inférieure au cours de clôture des actions à la TSX. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative. De plus, ces exigences vont à l'encontre des critères à respecter pour que les actions soient considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32, Instruments financiers : Présentation (« IAS 32 »). Par conséquent, les actions rachetables en circulation du FNB sont classées dans les passifs financiers, conformément aux exigences de l'IAS 32.

2.4.1 Évaluation d'actions

Aux fins de traitement des opérations des porteurs d'actions du FNB, conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative (« VL ») par action du FNB est calculée en dollars canadiens à l'heure d'évaluation (soit 16h (heure de l'est) de chaque jour d'évaluation, ou à toute autre heure déterminée par la principale bourse sur laquelle les placements sont inscrits) à chaque jour d'évaluation, sauf si la TSX ou la principale bourse des placements du FNB ferme plus tôt, auquel cas la VL peut être établie à une heure antérieure. Pour la série en \$ US, la VL par action est également publiée en dollars américains selon les taux de change provenant de sources reconnues, telles que les banques à charte canadiennes, Bloomberg ou Reuters. La VL est déterminée en soustrayant les passifs (à l'exclusion des capitaux propres des porteurs d'actions classés comme un passif selon les IFRS) de la valeur totale des espèces, des titres et des autres éléments actifs, puis en divisant le résultat par le nombre d'actions en circulation. La VL est arrondie au cent près et demeure en vigueur jusqu'à la prochaine évaluation.

Les actions du FNB sont offertes de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre d'actions pouvant être émises.

Les porteurs d'actions peuvent acheter ou vendre des actions du FNB à une bourse ou sur un marché par l'intermédiaire de courtiers et de négociants inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Ils peuvent devoir payer les commissions de courtage habituelles à l'achat ou à la vente d'actions. Aucun frais n'est versé par un porteur d'actions au Gestionnaire ou au FNB relativement à l'achat ou à la vente d'actions à la TSX, à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs d'actions peuvent échanger un nombre minimum prescrit d'actions (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en contrepartie de titres et d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat d'actions » au prospectus du FNB pour plus de renseignements.

L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables désigne l'actif net calculé conformément aux Normes Comptables IFRS. L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par le nombre d'actions alors en circulation.

2.4.2 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action

« L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action par séries provenant des opérations » présentée dans les états du résultat global (perte globale) correspond, pour chaque série, à l'augmentation ou à la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables pour la période, divisée par le nombre moyen d'actions de cette série en circulation au cours de la période.

2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises

Les achats et les rachats du FNB sont libellés en dollars canadiens pour la série en \$ CA et en dollars américains pour la série en \$ US. La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB sont le dollar canadien. Pour les deux séries, la juste valeur des placements, des dérivés et des autres actifs et passifs libellés en monnaies étrangères est convertie dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date des états de la situation financière.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de présentation du FNB aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au taux de change en vigueur à la fin de la période sont comptabilisés aux états du résultat global (perte globale) aux postes « Gains nets (pertes) nettes réalisé(e)s sur devises » et « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises » sauf ceux découlant d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisés en tant que composante des « Gains nets (pertes) nettes réalisé(e)s à la vente de placements », « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des placements », « Gains nets (pertes) nettes réalisé(e)s sur contrats de change », « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change », « Gains nets (pertes) nettes réalisé(e)s sur contrats à terme », et « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des contrats à terme » dans les états du résultat global (perte globale).

2.6 Impôts

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »), le FNB est admissible à titre de société de placement à capital variable (se reporter à la Note 8 – Impôt sur le revenu); la totalité de son revenu net aux fins fiscales et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de toute année d'imposition doivent être distribuées aux porteurs d'actions de manière que le FNB n'ait aucun impôt sur le revenu à payer.

Le FNB est assujéti à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt connexes sont présentées, s'il y a lieu, au poste « Retenues d'impôts » dans les états du résultat global (perte globale).

2.7 Placements dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB peut investir dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite ou des fonds négociés en bourse gérés par le Gestionnaire ou par d'autres gestionnaires de fonds. Il considère tous ses placements dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite ou des fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents ») comme des placements dans des entités structurées non consolidées, puisque les décisions prises par les fonds sous-jacents ne dépendent pas des droits de vote ou de droits similaires détenus par le FNB. Le FNB ne fournit aucun autre soutien à ces entités structurées non consolidées et ne s'est pas engagé à leur en fournir. Les objectifs des fonds sous-jacents, dont la stratégie de placement exclut l'emprunt, permettent au FNB d'atteindre ses principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités en émettant des titres rachetables au gré du porteur qui donnent à celui-ci le droit de recevoir une quote-part proportionnelle de l'actif net des fonds sous-jacents. Le FNB détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB comptabilise ses investissements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans les états du résultat global (perte globale) au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des placements ».

Le cas échéant, les notes propres au FNB présentent l'exposition à la juste valeur découlant des placements dans des entités structurées.

2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut aux états de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants qui font l'objet d'une compensation dans les états de la situation financière découlent de transactions à l'égard desquelles le FNB a un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation et l'intention de procéder au règlement des positions sur la base du solde net. Les montants non compensés dans les états de la situation financière découlent de transactions visées par une convention-cadre de compensation applicable uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite ou lorsque le FNB n'a pas l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net. S'il y a lieu, un tableau présenté dans les notes propres au FNB indique les actifs et passifs financiers assujettis à des conventions-cadres de compensation exécutoires ou à des accords similaires.

NOTE 3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Lors de la préparation de ces états financiers, le gestionnaire a exercé son jugement, formulé des estimations et fait des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées de manière prospective.

3.1 Incertitudes relatives aux estimations

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont l'incidence la plus importante sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges sont présentées ci-dessous.

3.1.1 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur correspond au prix d'une opération normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation, sur le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète son risque de non-performance.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation, à partir de sources de prix externes dans la mesure du possible. Les placements négociés sur un marché actif par l'intermédiaire de bourses reconnues, de marchés de gré à gré ou de courtiers en valeurs mobilières reconnus sont évalués à leur cours vendeur de clôture. Cependant, ces prix peuvent être ajustés si une valeur plus précise peut être obtenue à partir de l'activité de négociation récente ou en incorporant d'autres informations pertinentes qui peuvent ne pas avoir été reflétées dans les prix obtenus à partir de sources externes. Les investissements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués à leur coût amorti, ce qui équivaut approximativement à la juste valeur.

NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

IFRS 18 remplacera IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, une application anticipée étant permise. IFRS 18 apporte des changements importants à la présentation des états du résultat net, notamment l'obligation de présenter de nouveaux sous-totaux définis, comme le résultat d'exploitation et le résultat avant financement et impôt sur le résultat, ainsi que de fournir des informations obligatoires sur les mesures de la performance définies par la direction.

Le gestionnaire évalue présentement l'incidence des normes comptables modifiées et nouvelles sur les états financiers.

NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 Risques financiers

Dans le cours normal des affaires, les activités d'investissement du FNB l'exposent à une variété de risques financiers. Le gestionnaire cherche à minimiser les effets potentiellement néfastes de ces risques sur la performance du FNB en employant des conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés, en surveillant quotidiennement les positions du FNB et les événements du marché. Un investissement dans Le FNB peut être spéculatif et impliquer un degré élevé de risque et ne peut convenir qu'aux personnes capables d'assumer le risque de perdre la totalité de leur investissement.

Des tableaux quantifiant les divers risques financiers sont présentés dans les notes propres aux FNB. Ces analyses de sensibilité peuvent différer des résultats réels et les différences pourraient être significatives.

5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas un engagement envers le FNB. Le risque de crédit du FNB découle principalement des titres de créance et des instruments dérivés détenus, le cas échéant.

La juste valeur des actifs totaux représente le risque de crédit maximal à la fin de la période. La juste valeur d'un instrument financier reflète la solvabilité et la notation de crédit de l'émetteur.

La politique du FNB en matière de gestion du risque de crédit est d'investir dans des actifs financiers dont la notation de crédit est établie par des agences de notation reconnues. Le risque de crédit est réduit en choisissant des émetteurs d'actifs financiers réputés qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation de crédit rigoureuse.

Les transactions sur les titres du portefeuille sont réglées à la livraison par les courtiers. Le risque de défaut est considéré comme faible car la livraison des titres est effectuée une fois que le courtier a reçu le paiement. La transaction échoue lorsqu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Le FNB est exposé au risque de crédit de dépôt. Si le dépositaire des titres devient insolvable, le FNB pourrait rencontrer un retard dans l'accès à ses actifs.

Le gestionnaire de portefeuille surveille la notation de crédit des contreparties. Toutes les contreparties doivent répondre aux exigences de notation de crédit du Règlement 81-102.

Un tableau présentant la répartition des titres selon leur notation de crédit figure dans les notes propres au FNB si son exposition au risque de crédit est importante à la fin des périodes.

5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que le FNB ait des difficultés à respecter leurs obligations. Dans certaines circonstances, telles que la perturbation des marchés ordonnés pour les titres de participation et/ou autres instruments financiers dans lesquels le FNB investit, le FNB peut ne pas être en mesure de se défaire rapidement de certaines positions ou de le faire à des prix représentant la juste valeur marchande de ces investissements. Certains instruments dérivés détenus par le FNB peuvent également être illiquides, ce qui peut empêcher le FNB de limiter ses pertes ou de réaliser des gains.

5.4 Risque de marché

Les investissements du FNB sont soumis au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les prix du marché. Le risque de marché peut être décomposé en trois composantes de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés dans des devises autres que la monnaie de présentation du FNB fluctuent en raison des variations des taux de change et affectent négativement les revenus, les flux de trésorerie ou les justes valeurs des avoirs en investissements du FNB.

Un tableau quantifiant le risque de change est présenté, le cas échéant, dans les notes propres aux FNB ayant une exposition significative aux devises étrangères à la fin de la période.

5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmentera si les taux d'intérêt baissent, et inversement, diminuera généralement si les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux de marché à court terme ont une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt, car ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de nature à court terme.

Un tableau quantifiant le risque de taux d'intérêt est présenté, le cas échéant, dans les notes propres du FNB.

5.4.3 Autre risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur des instruments financiers fluctue en raison de changements dans les prix du marché causés par des facteurs spécifiques à un titre, à son émetteur ou à tout autre facteur affectant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Un tableau quantifiant le risque de prix est présenté dans les notes spécifiques, si applicable, pour le FNB ayant une exposition significative à ce risque à la fin des périodes.

5.5 Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à la même catégorie d'investissement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'une industrie ou d'un segment de marché. Les instruments financiers de la même catégorie ont des caractéristiques similaires et sont affectés de manière similaire par les changements des conditions économiques ou autres. L'exposition à ce risque est gérée par une diversification des placements du FNB grâce à leur politique de placement. Le respect de cette politique permet au FNB de gérer le risque de concentration lié à l'exposition à un seul émetteur ou à un groupe d'émetteurs présentant des caractéristiques communes.

Un tableau quantifiant le risque de concentration est présenté dans les notes spécifiques, si applicable, pour le FNB en fonction du type de concentration que le gestionnaire a déterminé comme étant pertinent.

5.6 Risque lié à l'effet de levier

Lorsque le FNB investit dans des instruments dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un levier financier peut être utilisé dans le FNB. Le levier financier se produit lorsque l'exposition du FNB à des actifs sous-jacents est supérieure à la valeur liquidative du FNB. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Le levier financier pourrait faire en sorte que le FNB qui investit dans des marchés défavorables à son objectif de placement subisse des pertes plus importantes qu'un fonds négocié en bourse qui n'emploie pas de levier financier. L'emploi d'un levier financier implique des risques particuliers et devrait être considéré comme spéculatif.

Le levier financier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du FNB et faire en sorte que le FNB liquide des positions à des moments défavorables. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, le FNB est assujéti à une limite d'exposition globale brute de 300 % de sa valeur liquidative, laquelle est calculée en additionnant la valeur marchande de ses positions vendeur, la valeur de l'encours de tout emprunt en trésorerie et la valeur notionnelle globale de ses positions sur dérivés visés qui ne sont pas conclues à des fins de couverture. Ce calcul de l'effet de levier doit être déterminé quotidiennement. Toutefois, et nonobstant ces limites législatives permises, le FNB a obtenu un allègement relatif à la VaR qui lui permet d'avoir recours à un levier financier qui ne dépasse pas 20 % de sa VaR absolue plutôt que de se conformer aux exigences du Règlement 81-102.

5.7 Évaluation de la juste valeur

Le FNB évalue la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète les données utilisées pour réaliser les évaluations. Aux fins de la présentation de l'information sur les instruments financiers, ceux-ci doivent être classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie à trois niveaux est fondée sur la transparence des données prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et se présente comme suit :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Cette catégorie comprend les instruments évalués à partir de : cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires; cours d'instruments identiques ou semblables sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs; ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir de données de marché.
- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Cette catégorie comprend tous les instruments dont la technique d'évaluation utilise des données qui ne reposent pas sur des données observables ainsi que des données non observables ayant une incidence importante sur l'évaluation de l'instrument. Elle comprend également les titres illiquides — considérés comme tels lorsqu'aucune opération sur ces titres n'a été enregistrée depuis plus de 10 jours —, les titres d'émetteurs insolubles, les titres radiés de la cote ou dont la négociation est suspendue depuis plus d'un an, ainsi que les placements privés.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsqu'à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier diffèrent de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB est d'établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit.

Un tableau présentant la répartition des titres selon leur niveau à la fin de la période ainsi qu'une analyse de sensibilité du FNB, s'il détient des instruments financiers de niveau 3, figurent dans les notes propres au FNB.

5.7.1 Titres Niveau 2

Les investissements détenus qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris certains instruments financiers dérivés, sont évalués en utilisant des données de marché observables dans la mesure du possible, sur cette base et de la manière établie par le gestionnaire. Les instruments financiers dérivés sont présentés dans les états de la situation financière selon le gain réalisé ou la perte réalisée si les contrats étaient dénoués à la date d'évaluation. Les dépôts de marge, le cas échéant, sont inclus dans l'inventaire du portefeuille de placements en tant que dépôts de marge.

NOTE 6 : ACTIONS RACHETABLES

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions rachetables et cessibles. Il n'y a pas de nombre minimal d'actions du FNB qui peuvent être émises. Chaque action du FNB représente une participation égale et indivise dans les actifs du FNB. Chaque action du FNB confère à son porteur une voix aux assemblées des actionnaires de la catégorie de société où cette action donne droit de vote. Chaque actionnaire a droit à une participation égale à celle de toutes les autres actions de la même catégorie de société ou série de la catégorie de société relativement à tous les paiements faits aux actionnaires, y compris les dividendes et les distributions, et, au moment de la liquidation, à une participation égale au reliquat de l'actif net de la catégorie de société applicable après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux actions de la catégorie de société.

6.1 Rachat de tout nombre d'actions contre une somme en espèces

Tout jour de bourse, les actionnaires peuvent faire racheter : i) des actions du FNB contre une somme en espèces à un prix de rachat par action correspondant à 95 % du cours de clôture des actions du FNB à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par action égal à la valeur liquidative par action à cette date; ou ii) un nombre prescrit d'actions (un « NPA »), ou un multiple de celui-ci, contre une somme en espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre d'actions du FNB au moment de la réception de la demande de rachat, laquelle peut être assujettie à des frais de rachat à la discrétion du Gestionnaire. Puisque les actionnaires seront généralement en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des actions du FNB au cours du marché applicable à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, sous réserve seulement des courtages usuels, à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit d'actions, les actionnaires devraient consulter leurs courtiers ou leurs conseillers en placements avant de faire racheter les actions contre une somme au comptant.

Pour qu'un rachat prenne effet un jour de bourse donné lorsque la bourse principale ou le marché principal des titres ou instruments financiers auxquels le FNB est exposé ne ferme pas plus tôt que d'habitude, une demande de rachat, présentée selon la forme prescrite à l'occasion par le Gestionnaire, doit être remise au siège social du FNB et acceptée par celui-ci au plus tard à l'heure limite de rachat ou d'échange, ou à toute autre heure fixée par le Gestionnaire ce jour-là. Si une demande de rachat n'est pas reçue et acceptée au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, le rachat ne prendra effet que le jour de bourse suivant, à moins qu'il ne soit annulé. Le paiement du prix de rachat sera généralement effectué le premier jour d'évaluation après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit. Les jours où la bourse principale ou le marché principal pour les titres ou les instruments financiers auxquels est exposé le FNB ferme plus tôt que d'habitude, le courtier désigné et les courtiers seront informés du raccourcissement du délai pour les ordres de souscription relatifs au FNB.

Les actionnaires qui ont transmis une demande de rachat avant la date de clôture des registres applicable à une distribution donnée n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

6.2 Échange d'un nombre prescrit d'actions

Un jour de bourse, les actionnaires peuvent échanger un nombre minimum d'actions prescrit (et tout multiple supplémentaire de celui-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, des espèces. Pour effectuer un échange d'actions, un actionnaire doit soumettre une demande d'échange sous la forme prescrite par le gestionnaire de temps à autre au FNB concerné à leur siège social ou selon les instructions du gestionnaire avant l'heure limite applicable un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative globale par unité du nombre prescrit d'actions le jour effectif de la demande d'échange, payable en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, par la livraison d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) et d'espèces. Lors d'un échange, le gestionnaire peut, à sa discrétion, exiger que l'actionnaire paie ou rembourse le FNB concerné pour les frais de transaction engagés ou prévus par le FNB en lien avec la vente par ce FNB de titres afin d'obtenir les espèces nécessaires pour financer le prix d'échange. Lors d'un échange, les actions concernées seront rachetées.

Si une demande d'échange n'est pas reçue avant l'heure limite applicable un jour de bourse, sous réserve de la discrétion du gestionnaire, la demande d'échange sera réputée reçue uniquement le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en paniers de titres et en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour ouvrable (ou une période plus courte pouvant être déterminée par nous en réponse aux modifications de la législation applicable ou aux changements généraux des procédures de règlement sur les marchés applicables) après le jour effectif de la demande d'échange.

Le Gestionnaire mettra chaque jour de bourse à la disposition du courtier désigné et des courtiers les renseignements concernant le nombre prescrit d'actions et tout panier de titres du FNB. Il peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer ce nombre prescrit d'actions à l'occasion.

Si les titres détenus dans le portefeuille du FNB sont suspendus de la négociation à tout moment par ordre d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre régulateur pertinent ou d'une bourse, la livraison de ces titres à un actionnaire lors d'un échange peut être reportée jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé par la loi.

6.3 Nature des montants liés à l'échange ou au rachat

Le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur d'actions peut comprendre des gains en capital réalisés par les FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

6.4 Actions

Le nombre d'actions en circulation ainsi que le nombre d'actions émises, réinvesties et rachetées pour les périodes terminées le 30 juin 2026 et 2025 sont présentés à «l'État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables» de chaque FNB.

NOTE 7 : CHARGES ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations du FNB qui sont considérées comme des opérations avec des parties liées sont présentées dans les notes propres au FNB lorsque la situation s'applique.

7.1 Gestionnaire

LongPoint Asset Management Inc. est le gestionnaire de fonds d'investissement et le promoteur du FNB. Elle a donc le droit de recevoir, en contrepartie des services qu'elle fournit au FNB, les frais de gestion que celui-ci lui verse (voir «Frais de gestion» ci-dessous). Le Gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale Inc. («FBN»). FBN est le courtier désigné du FNB.

De temps à autre, le gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des transactions ou signer des accords impliquant certaines personnes ou entreprises qui lui sont liées, dans la mesure où ces transactions ou accords sont, à son avis, dans l'intérêt du FNB. La description des transactions ou accords entre le FNB et une partie liée est fournie dans cette section.

7.2 Courtier désigné

Le gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale Inc. («FBN»). FBN est le courtier désigné pour les FNB.

7.3 Frais de gestion

Le FNB versera au Gestionnaire des frais de gestion annuels correspondant à 0,85 % de la valeur liquidative de ses actions, majorés des taxes de vente applicables. Les frais de gestion sont calculés et comptabilisés quotidiennement et sont payables mensuellement à terme échu.

Les frais de gestion sont versés au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB dans le cadre de son rôle, notamment la gestion des activités et des affaires courantes du FNB.

À sa discrétion, le gestionnaire peut choisir de renoncer à une partie des frais de gestion pour le FNB, ce qui entraîne une réduction des frais de gestion facturés au FNB. En cas de renonciation à une partie des frais de gestion, le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin à cette renonciation à tout moment sans préavis ni consentement des actionnaires.

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits par rapport à ceux qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir du FNB, à l'égard des placements de sommes importantes effectués dans le FNB par les actionnaires. Cette réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, l'actif total du FNB administré et le montant prévu des activités sur le compte. Dans de tels cas, une somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits sera distribuée aux actionnaires pertinents à titre de remboursements de frais de gestion.

7.4 Prime de rendement

Chaque série du FNB verse également des frais de performance au Gestionnaire. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et cristallisés trimestriellement. Ils sont payables au moins trimestriellement à terme échu, aux dates déterminées par le Gestionnaire, majorés des taxes de vente applicables.

Pour les actions en \$ CA, les frais de performance du FNB, le cas échéant, correspondent à 10 % du montant par lequel le rendement des actions en \$ CA, à la date d'exigibilité des frais de performance, dépasse le plus élevé des montants suivants : (a) la valeur liquidative initiale par action en \$ CA ; ou (b) la valeur liquidative la plus élevée par action en \$ CA ayant déjà servi au calcul de frais de performance versés (le « seuil de rendement antérieur du RGBM »), et est supérieur au rendement de l'indice de référence quotidien composé à 50 % de l'indice Solactive d'actions mondiales (en dollars canadiens) et à 50 % de l'indice Solactive des obligations d'État canadiennes à 10 ans.

Pour les actions en \$ US, les frais de performance du FNB, le cas échéant, correspondent à 10 % du montant par lequel le rendement de ces actions, à toute date d'exigibilité des frais : i) dépasse le plus élevé des montants suivants : a) la valeur liquidative initiale par action en \$ US; ou b) la valeur liquidative la plus élevée par action en \$ US ayant déjà servi au calcul de frais de performance versés (également un « seuil de rendement antérieur du RGBM »); et ii) est supérieur au rendement de l'indice de référence quotidien composé à 50 % de l'indice Solactive d'actions mondiales, en dollars américains, et à 50 % de l'indice Solactive des obligations d'État canadiennes à 10 ans couvert en dollars américains (également un « indice de référence de performance »).

7.5 Charges d'exploitation

À moins que le Gestionnaire n'y renonce ou ne les rembourse, le FNB paie toutes ses charges d'exploitation, notamment les frais de gestion, les honoraires d'audit, les frais de garde, les coûts d'évaluation, de comptabilité et de tenue de registres, les frais juridiques, les coûts autorisés liés à la préparation et au dépôt des prospectus, les coûts des communications aux actionnaires et des assemblées, les droits d'inscription à la cote et les frais annuels connexes, les droits de licence relatifs à un indice, le cas échéant, les frais de la CDS, les frais bancaires et les intérêts, les charges extraordinaires, les coûts de préparation et de transmission des rapports aux actionnaires et les charges liées aux services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts, les coûts du comité d'examen indépendant, les charges d'exploitation de la Société, les impôts sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et frais de courtage, les retenues d'impôt, les frais payables à des fournisseurs de services relativement à la conformité réglementaire et fiscale dans des territoires étrangers, les coûts liés aux procurations ainsi que les coûts de conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après la création du FNB.

NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU

La Société a l'intention, à tout moment pertinent, de continuer d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt.

Chaque FNB constituera une catégorie d'actions distincte de la Société. Bien que la Société puisse émettre des actions dans un nombre quelconque de catégories et de séries, elle devra, à l'instar de toute autre société de placement à capital variable comportant plusieurs catégories, calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins fiscales comme une seule entité. La totalité des revenus, des dépenses déductibles, des pertes autres qu'en capital, des gains en capital et des pertes en capital de la Société se rapportant à tous ses portefeuilles de placement et les autres éléments pertinents à l'égard de sa position fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses actifs) seront pris en compte au moment d'établir le revenu (et le revenu imposable) ou la perte de la Société et les impôts applicables payables par celle-ci dans son ensemble.

Comme la Société est tenue de calculer son revenu à titre d'entité unique et qu'elle ne peut imputer la totalité de son revenu à ses actionnaires, le résultat global pour un porteur du FNB donné diffèrera de celui qui serait obtenu si le porteur avait investi dans une fiducie de fonds commun de placement ou une société de placement à capital variable possédant une catégorie unique qui a effectué les mêmes placements que le FNB. La Société peut établir une politique visant à déterminer comment répartir, d'une manière fiscalement avantageuse, le revenu, les gains en capital et les autres montants entre ses catégories de société, d'une façon qu'elle estime équitable, cohérente et raisonnable pour tous les actionnaires, dans l'intention générale que les montants attribués à chaque catégorie de société suivent le rendement du portefeuille correspondant, sous réserve du paragraphe précédent. Le montant des dividendes versés aux actionnaires, le cas échéant, sera fondé sur cette politique de répartition fiscale.

NOTE 9 : PERTES FISCALES REPORTÉES

Lorsque la Société réalise une perte en capital nette au cours d'une année d'imposition, cette perte ne peut pas être attribuée aux actionnaires; la Société peut toutefois la reporter sur les trois années précédentes ou indéfiniment sur les années ultérieures afin de compenser les gains en capital qu'elle réalise. Les pertes autres qu'en capital subies par la Société au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être attribuées à ses actionnaires, mais peuvent être reportées sur les trois années précédentes ou sur les vingt années ultérieures afin de réduire le revenu, y compris les gains en capital imposables. Un tableau des pertes fiscales à reporter est présenté dans les notes propres au FNB si celui-ci a de telles pertes.

Un tableau des pertes fiscales reportées est présenté dans les notes spécifiques pour le FNB ayant des pertes fiscales reportées.